

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - UTILISATION

La Salle du Pontreau est la propriété du GAEC PAQUEREAU et mise à la disposition de la SARL PAQUEREAU.

Elle peut admettre un maximum de 151 personnes, sans qu'il puisse être dérogé à ce nombre pour la sécurité des personnes.

L'utilisation de la salle est réservée à :

- *La tenue de réunions professionnelles ou associatives à caractère de colloques, formations, tenues d'assemblée générale, conférences....*
- *L'organisation de manifestations à caractère privé (de baptême, communion, mariage, réunions de famille, fêtes privées, vins d'honneur...)*

Peut être adjoint à la location de la salle l'utilisation des cuisines et de la salle de bar, autorisant la préparation et le service de repas et de boissons, selon les termes du contrat de location.

Les cuisines devront être strictement utilisées selon les consignes qui figurent à l'annexe I du règlement intérieur et aux notices et consignes diverses propres à chaque matériel figurant sur lesdits éléments.

Matériels mis à disposition du locataire :

- *Fourneau gaz et électrique*
- *Lave-vaisselle*
- *Chambre froide*
-
-
-

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS

Conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux, loués quelque soit leur désignation.

Des collecteurs de cigarettes sont à dispositions des fumeurs à l'extérieur des locaux.

Cette interdiction est rappelée aux moyens de panneaux indicateurs à forme d'interdiction rouge et noir sur fond blanc.

La personne désignée comme responsable de la location des locaux assume entièrement toute contravention aux dispositions du présent article et se charge de rappeler les dispositions légales aux personnes sous sa responsabilité, sans que la responsabilité du bailleur puisse être recherchée.

L'utilisation de pétards, feux de Bengale, feux d'artifice ... est strictement interdite à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux et engagerait la responsabilité pénale et civile du locataire.

ARTICLE 3 – RANGEMENT

Les locaux loués par le locataire devront être rangés et nettoyés à l'issue de l'utilisation ainsi que les abords extérieurs proches (notamment à proximité des collecteurs de cigarettes et du parking).

A cet effet, du matériel de nettoyage est à disposition du locataire.

Le locataire devra s'assurer de la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres, de l'extinction de l'ensemble des dispositifs électriques ou d'eau.

ARTICLE 4 - SECURITE

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité, avoir visité les lieux, et connaître les emplacements des extincteurs et leur utilisation, ainsi que les emplacements des coupures de sécurité électriques et de gaz.

Il s'engage à faire respecter par les utilisateurs des locaux qu'il aura conviés ou qu'il aura laissés accéder aux locaux, l'ensemble des règles de sécurité de tous ordres.

L'accès aux extincteurs, aux issues de secours et aux systèmes de coupure d'urgence devront en tout état de cause rester libre.

Pour la sécurité des occupants :

- Veillez à permettre à tout moment l'accès sans encombre aux portes,*
- Laissez libre et à la vue de tous les extincteurs et systèmes de coupure diverses,*
- En cas de difficulté, faites évacuer dans le calme, mais sans attendre, tous les occupants,*
- Appelez les secours (18) en omettant pas de donner l'adresse des locaux, et en laissant vos coordonnées.*

NE NEGLIGEZ PAS LA SECURITE DE VOS INVITES : RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SECURITE ET LES RECOMMANDATIONS QUI VOUS ONT ETE NOTIFIEES

ARTICLE 5 - DYSFONCTIONNEMENT ET DEGRADATIONS

Le matériel mis à disposition devra être utilisé conformément aux notices individuelles figurant sur le matériel : toute utilisation non conforme engage la responsabilité du locataire.

Il est strictement interdit d'accrocher quoique ce soit sur les murs et les ouvertures et ce, quel qu'en soit le mode, sauf dérogation expresse et écrite du bailleur.

Tout dysfonctionnement ou toute dégradation devra être signalé par la locataire à la remise des clefs au bailleur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le locataire est seul responsable vis-à-vis du bailleur, sans qu'il soit nécessaire pour ce dernier de rechercher la responsabilité effective.

Le locataire s'engage à cet égard à faire parvenir au bailleur préalablement à la prise effective des clés, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des dégradations qui pourraient être commises dans l'utilisation de la salle, et couvrant les utilisateurs dont il est responsable.

ARTICLE 7 – HORAIRES

L'utilisation d'un ensemble de sonorisation musical ou des services d'un orchestre ne pourra s'effectuer entre 2 heures et 9 heures du matin.

En tout état de cause, le locataire devra s'assurer de l'absence de nuisances sonores, et s'engage à faire respecter la quiétude et la salubrité des lieux environnant.

Il s'assurera notamment à cet égard que les portes et fenêtres des locaux ne soient pas maintenues ouvertes de manière intempestive.

Il reste à cet égard responsable pénalement et civilement des nuisances causées et notamment vis-à-vis du bailleur, si la responsabilité de ce dernier venait à être recherchée à l'occasion de l'utilisation de la salle par le locataire.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation pourra être faite dans le délai de trois mois sans frais. Passé ce délai, le bailleur conservera le bénéfice des arrhes versées, dont le montant ne pourra être inférieur au tiers du prix total de la réservation.

- Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (quatre pages), dont un exemplaire m'a été remis (joint au contrat de location).

Fait à MOUZILLON, le

Signature du locataire